



Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

PREAVIS N° 12 - 2021 DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VAUX

AUTORISATION DE PRETER A LA SOCIETE COOPERATIVE

« FROMAGERIE DE L'ETRAZ ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

PREAMBULE :

Durant ces dernières législatures, la Municipalité venait vers vous avec un préavis formel nommé « Autorisation de placer ou d'emprunter des liquidités auprès d'autres communes, associations ou structures d'utilité publique ». En préparant celui-ci, nous avons eu un doute, et, renseignements pris auprès de la préfecture, la Municipalité ne peut pas prêter de l'argent sans autorisation de notre Conseil général, ceci pour chaque objet séparément. Elle peut faire des placements uniquement sur les objets stipulés à l'article 44 de la Loi sur les Communes.

La Municipalité recherche depuis quelques temps des solutions pour placer nos liquidités, afin d'avoir une rentabilité intéressante pour notre Commune, et surtout de ne pas perdre d'argent.

En se renseignant auprès de nos établissements bancaires (BCV, PostFinance, Raiffeisen, UBS), nos divers comptes ne nous rapportent plus rien du tout à l'heure actuelle. Pour le moment nous ne sommes pas encore avec des taux négatifs mais nous en sommes très proches, et nous devrions presque être reconnaissants envers nos banquiers ! Pour votre information et à ce jour, les taux négatifs de chaque banque se situent à - 0.75%. Le seul compte qui nous rapporte est celui de la Raiffeisen « compte épargne sociétaire » avec un taux positif entre 0.05% et 0.2% par an en fonction des tranches. Cependant, si nous voulons retirer plus de 100'000 CHF, un préavis de six mois est nécessaire, ce qui n'est pas

pratique si une affaire intéressante se présentait. Nous profitons de vous rappeler que la Commune de Vaux est particulièrement à l'aise avec ses liquidités.

Par le passé, nous avons déjà aidé notre économie locale en prêtant de l'argent à la Maison de la Rivière à Tolochenaz afin de soutenir leur projet. Le prêt en cours est de 500'000.- CHF avec échéance au 30 juin 2022. Pour la maison de la Rivière, nous allons en rediscuter en début d'année prochaine et si nous trouvons un terrain d'entente, nous reviendrons vers vous pour autorisation.

Toujours dans un souci d'améliorer nos rendements financiers, nous avons reçu une délégation de la société coopérative « Fromagerie de l'Etraz » à Senarclens, en partenariat avec l'ARCAM, afin de discuter sur leur recherche de fond pour la construction d'une nouvelle fromagerie.

La municipalité de la législature 2016-2021 avec qui les premières discussions ont eu lieu ainsi que la municipalité de la législature 2021-2026 ont été convaincues du projet de la Fromagerie de l'Etraz avec des avantages pour les deux parties.

PRESENTATION :

La Société coopérative « Fromagerie de l'Etraz » est un projet commun de trois entités existantes :

Les Fromageries de Grancy et de La Chaux, ainsi que les producteurs de lait livrant actuellement à la fromagerie André de Romanel. Les installations de Grancy et de La Chaux sont vétustes, selon les normes de fabrication laitière actuelles, et ne correspondent plus aux standards de production.

Afin d'assurer une mise en valeur à long terme de la production de lait du périmètre concerné, les membres des trois entités actuelles ont décidé de s'unir autour d'un projet de construction sur la commune de Senarclens. Nous pouvons préciser ici que ce dossier fait partie du PDRA ouest vaudois et qu'il est ainsi suivi, validé, et subventionné par le Canton et la Confédération.

Toutefois, avant de débiter une construction, la coopérative de la fromagerie de Senarclens est encore à la recherche d'un financement que la commune de Vaux pourrait assurer à hauteur de 500'000.- CHF. Ce montant a été discuté avec les membres du comité de la coopérative, et la Municipalité s'est assurée auprès de notre boursière qu'un tel montant ne grèverait pas le budget communal pour la durée fixée contractuellement.

DETAIL DU PRET :

Le montant du prêt s'élève à 500'000.- CHF (cinq cent mille francs)

1. Intérêts

Le prêt porte intérêt pendant toute sa durée contractuelle au taux fixe de 0.80 % l'an dès le 01 janvier 2022 payable semestriellement.

En cas de retard dans le paiement des intérêts, ceux-ci seront majorés d'une indemnité de 0.80 CHF par tranche de 100.- CHF sur le montant des intérêts dus et par mois, dès l'échéance.

2. Durée

Le capital sera libéré le 01 janvier 2022. Le prêt est ferme jusqu'au 31 décembre 2031. Le remboursement et / ou la reconduction totale ou partielle (après validation du Conseil) du prêt devra faire l'objet d'une confirmation écrite de la part des deux parties six mois avant l'échéance ci-dessus.

3. Amortissements et remboursement par anticipation

Le prêt n'est soumis à aucun amortissement. Le remboursement intégral ou des remboursements partiels sont autorisés pendant la durée du prêt moyennant un préavis de 15 jours.

4. Autorisations

La commune créancière est autorisée à accorder ce prêt en s'appuyant sur le préavis N° 12 / 2021, et une décision positive du Conseil général lors de sa séance du 25 octobre 2021

5. Divers

Pendant la durée du prêt, la société débitrice remettra à la commune créancière le rapport annuel de ses comptes.

La société débitrice s'interdit de donner des garanties particulières à des emprunts qu'elle pourrait conclure ultérieurement à celui-ci, sans en faire bénéficier également le présent emprunt.

CONCLUSIONS

Le Conseil général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 12 - 2021 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- d'autoriser la Municipalité à prêter 500 000 CHF à la société coopérative « fromagerie de Senarclens » aux conditions citées dans ce préavis.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 4 octobre 2021

Yves Schopfer Syndic

Raymond Stoudmann secrétaire

Approuvé par le Conseil général dans sa séance du 25 octobre 2021

François Menzel Président

Raymond Stoudmann secrétaire